Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 3 mars 2020, 20h30

Le **trois mars deux mille vingt à 20h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **vingt-cinq février deux mille vingt**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Présents (11) : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Rodolphe MATTMANN, Florence COMTE, Danièle DESCROT, Chantal DESPLANCHES, Jérôme MAYEL, Sylvie GOULLENCOURT, Patrick RIBAILLIER, Monique PETITJEAN, Thomas SORIN.

Représentés (2) : Anne BONNERUE a donné pouvoir à Rachelle LEBLOND, Pierre-Louis BERSAN a donné pouvoir à Henri DURNERIN
Absent excusé (0) : /
Absents non excusés (2) : Denis DEQUE et Martin MILLOT

Secrétaire de séance : Jérôme MAYEL

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	11	2

Ordre du Jour :

1. *Régularisation Heures Pompiers*
2. *Groupe Scolaire : Choix des entreprises (validation de la CAO)*
3. *Numérotation de la Côte d'Or*
4. *Bâtiment Rue Bienvenu Martin*
5. *Questions diverses*

Madame le Maire propose de commencer la séance par le point 4 car les porteurs du projet sont présents.
L'ordre du jour est alors modifié dans ce sens et est :

1. *Bâtiment Rue Bienvenu Martin*
2. *Régularisation Heures Pompiers*
2. *Groupe Scolaire : Choix des entreprises (validation de la CAO)*
3. *Numérotation de la Côte d'Or*
4. *Questions diverses*

Approbation du compte rendu du 11 février 2020 :
Le compte rendu de la séance du 11 février 2020 est adopté à l'unanimité des présents.

1/ <u>Bâtiment Rue Bienvenu Martin</u> : Délibération n° 2020-017

Madame le Maire accueille les porteurs de projet et les invite à se présenter et exposer leur projet de restaurant dans la « maison Bienvenu Martin » (ancienne Poste puis boucherie).
Au terme de cette présentation, recommandation leur est faite de prévoir, préalablement au dépôt de la demande d'autorisation de travaux ERP, la consultation des services de sécurité incendie, d'accessibilité PMR et d'hygiène.
Les porteurs de projet sont remerciés pour cette intervention et se retirent.

Madame le Maire rappelle que lors du conseil du 14 janvier 2020, il a été présenté l'opportunité de l'ouverture d'un restaurant à la place de la Boucherie.
Une rencontre a eu lieu avec les porteurs du projet dont les grandes lignes sont les suivantes :

- exigences qualitatives souhaitées par le conseil municipal
- porteur d'un projet qualitatif
- la mairie reste propriétaire du local

En tant que propriétaire du local, la Commune doit assurer le clos et le couvert, l'apport d'énergie et le chauffage.
Le bâtiment est sain hormis la grange qui donne sur le petit jardin. Des travaux de rénovations et de mises aux normes sont nécessaires.
Le coût du projet total est de 405 500.00 € HT dont 150 840 € pour les travaux maison.
Sur les 150 840 € de travaux, il y a, à la charge de la commune:

- tableau électrique : 13 700 €
- chauffage : 15 000 €
- local grange : 15 000 €
- Isolation et platerie 12 500 €
- Huisseries 20 000 €
- Soit total de 76 200 €

Le restant est à la charge du locataire.

Il convient alors de solliciter des subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR et auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Il convient également de solliciter un emprunt.
Le plan de financement est alors le suivant :

	dépenses			recettes
tableau électrique	13 700 €		DETR	23 000 €
chauffage	15 000 €		Agglo Auxerrois	3 000 €
huisserie	20 000 €		autofinancement	30 000 €
isolation platrerie	12 500 €		emprunt	20 200 €
local grange	15 000 €			
total	**76 200 €**		**total**	**76 200 €**

En parallèle, il convient d'assurer une mise en concurrence selon une procédure adaptée en respect du code de la commande publique pour la réalisation de ces travaux.
Il est précisé que l'investissement des porteurs de projet est de 330 000 €.
Le montant du loyer sera de 300 € mensuels plus la participation à la taxe foncière.
Il est proposé que la date de perception des loyers débute le 1er avril 2021 (un an après la mise à disposition des lieux).

Calendrier : début travaux mai 2020, fin travaux août 2020, souhait ouverture octobre 2020

En définitif, il s'agit de l'installation d'un restaurant dans du patrimoine communal emblématique, qui sera ainsi réhabilité, d'un projet présenté par un couple motivé au parcours de qualité, d'un dossier sérieusement étudié permettant un commerce bien adapté au village car favorisant l'économie locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *de mettre en place une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux ;*
- ✓ *de solliciter les subventions et d'approuver le plan de financement, tels que présentés ci-dessus, afférents à ce projet ;*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer le bail consenti entre le porteur de projet et la commune auprès du notaire en retenant la date du 01/04/2021 pour la perception du 1er loyer ;*
- ✓ *autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

*Adopté à la majorité (**POUR** : **12**, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 : Patrick RIBAILLIER).*

2/ Régularisation Heures Pompiers : Délibération n° 2020-018

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2020-003 qui fait état des heures effectuées par les pompiers volontaires de Saint-Bris-le-Vineux pour l'année 2019. Une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des heures et il convient de la corriger.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la sécurité intérieure (notamment l'article L. 723-9) ;
Vu le décret n°2013-873 du 27 septembre 2013 relatif à certaines indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (art 11) : principal général, régime juridique, social et fiscal ;
Vu le Décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu le Décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers ;
Vu l'Avis de Conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 31 mai 2018 ;
Vu l'Avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 juin 2018 ;
Vu l'Arrêté du 5 juillet 2019 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

Madame le Maire propose d'allouer une indemnité individuelle à chaque Sapeur-Pompier Volontaire au

prorata des heures effectuées (311 heures d'intervention), ce qui représente une enveloppe globale de 1 694.39 €.

Pour information, ci-dessous un récapitulatif des heures d'interventions des Sapeurs-Pompiers Volontaires :

Année	Enveloppe globale	Nid d'insecte	Nombre d'heure d'intervention incendie	Nombre d'heure de manœuvre
2015 (pour heures effectuées en 2014)	605.44 €	5.5 h	34.0 h	77.0 h
2016 (pour heures effectuées en 2015)	554.80 €	4.5 h	28.0 h	80.0 h
2017 (pour heures effectuées en 2016)	1649.20 €	0.0 h	163.0 h	108.0 h
2018 (pour heures effectuées en 2017)	642.03 €	5.0 h	34.5 h	86.0 h
2019 (pour heures effectuées en 2018)	1 220.58 €	22.5 h	68.75 h	128.0 h
2020 (pour heures effectuées en 2019)	1 694.39 €	3.0 h	112 h	196.0 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *de verser une indemnité individuelle à chaque Sapeur-Pompier Volontaire au prorata des heures effectuées,*
- ✓ *que ces indemnités représentent une somme globale de 1 694.39 €,*
- ✓ *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020 de la commune en dépense de fonctionnement à l'article 6218 / Chap 012*
- ✓ *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

*Adopté à l'unanimité (**POUR** : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0).*

2/ Groupe Scolaire : Choix des entreprises (validation de la CAO) : Délibération n° 2020-019

Madame le Maire rappelle les faits suivants :

- Délibération n° 2019-083 du Conseil Municipal du 3 décembre 2019 relative à l'autorisation de lancement du marché.
- Publication le 13 décembre 2019 sur Territoires Numériques BFC
- Date limite de dépôt des offres le lundi 27 janvier 2020 à 12h00
- CAO d'ouverture des plis le samedi 1er février 2020
- CAO d'attribution des offres le vendredi 28 février 2020

Les travaux sont répartis en 16 lots :

- Lot n°01 – VRD - Terrassement
- Lot n°02 – Gros œuvre - Enduits de façades
- Lot n°03 – Charpente - Structure bois - Bardage
- Lot n°04 – Couverture acier - Zinguerie
- Lot n°05 – Étanchéité
- Lot n°06 – Menuiseries extérieures bois
- Lot n°07 – Serrurerie

- Lot n°08 – Plafonds - Doublages - Cloisons
- Lot n°09 – Menuiseries intérieures
- Lot n°10 – Carrelages - Faïences
- Lot n°11 – Peintures
- Lot n°12 – Revêtements de sols souples
- Lot n°13 – Plomberie - Chauffage - Ventilation
- Lot n°14 – Électricité
- Lot n°15 – Photovoltaïque
- Lot n°16 – Espaces verts

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<u>Prix</u> Définition et appréciation du critère : Pour le critère prix, la notation se fait au moyen des documents comparatifs, par une comparaison entre l'offre la moins-disante et celle évaluée Note du critère prix = 40 points pour l'offre la moins disante. Pour les autres offres, la note = (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre du candidat) X 40 points.	40/100
<u>Valeur technique</u> Définition et appréciation du critère : A – La composition et les compétences de l'équipe, ainsi que les moyens en termes d'encadrement affecté à l'opération **(10 points)** B – Les références de l'entreprise : Trois références de nature ou de taille similaire à la présente opération sur les 5 dernières années. **(20 points)** C – Le mémoire technique adapté à l'opération, détaillant les méthodes et les moyens prévus pour répondre aux principales spécificités techniques et au respect du délai. **(20 points)** D – Le respect de la DPGF et du nombre de page maximum de la note organisationnelle (10 pages) et du mémoire technique (10 pages). **(10 points)**	60/100

Nombre d'offres reçues dans les délais : 34
Nombre d'offres reçues hors délais : 1 à 12h03 (complément de dossier de l'offre n°34 (document transmis : mémoire technique).

Le cabinet ARCHITECTE(S) a été chargé de l'analyse des offres ; son analyse a été examinée par la CAO du 28 février 2020 en présence du Responsable du Centre des Finances Publiques d'Auxerre.

Lecture du procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 février 2020 par Rachelle LEBLOND et Rodolphe MATTMANN où il a été décidé de proposer les attributions suivantes au conseil municipal.

-Présentation faite de la structure de l'analyse des offres et de la méthodologie adoptée.

-Présentation des offres considérées comme étant les mieux disantes par la Commission d'appel d'offres.
-Présentation des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) pour les lots dans lesquels celles-ci sont prévues.

Il convient alors de suivre l'avis de la CAO et d'attribuer les lots aux entreprises suivantes (compris PSE retenues) :

- Lot n°01 – VRD – Terrassement : Entreprise Environnement Travaux Public de Bourgogne pour un montant de 222 000.00 € HT
- Lot n°02 – Gros œuvre - Enduits de façades : Entreprise MICHEL SAS pour un montant de 337 100.00 € HT, compris PSE 02.1 Fondations de la structure pour plantes grimpantes
- Lot n°03 – Charpente - Structure bois – Bardage : Entreprise VAUCOULEUR pour un montant de 442 000.00 € HT
- Lot n°04 – Couverture acier – Zinguerie : Entreprise DURY SARL pour un montant de 243 535.16 € HT
- Lot n°05 – Étanchéité : Entreprise DURY pour un montant de 48 025.11 € HT
- Lot n°06 – Menuiseries extérieures bois : Entreprise SARL ESPACE MENUISERIE pour un montant de 232 292.70 € HT
- Lot n°07 – Serrurerie : Entreprise SARL HAMELIN ALUGLACE pour un montant de 34 194.52 € HT
- Lot n°08 – Plafonds - Doublages – Cloisons : Entreprise SARL CHEVILLARD ET FILS pour un montant de 199 500.00 € HT
- Lot n°09 – Menuiseries intérieures : Entreprise FOREY pour un montant de 87 419.00 € HT ; compris PSE 09-2 – Dans le secteur école élémentaire, moins-value pour le remplacement des portes de type maternelle par des portes sans anti-pince doigt.
- Lot n°10 – Carrelages – Faïences : Entreprise ART & TECH SARL pour un montant de 34 900.00 € HT
- Lot n°11 – Peintures : Entreprise SARL CHEVILLARD ET FILS pour un montant de 34 900.00 € HT ; compris PSE 11.1 Signalétique intérieure.
- Lot n°12 – Revêtements de sols souples : Entreprise SAS DELAGNEAU pour un montant de 41 500.00 € HT
- Lot n°13 – Plomberie - Chauffage – Ventilation : Entreprise SARL FAVERGEAT pour un montant de 370 000.00 € HT
- Lot n°14 – Électricité : Entreprise BEI avec offre de base 185 950, 90 € HT, compris PSE 14.02 - Protection anti-attentat PPMS pour un montant de 1 509,00 € HT, ceci sous réserve de la vérification du montant de la PSE, susceptible de changer le classement. Le principe du dispositif anti-attentat (qui est une PSE) est retenu suite à un vote des membres du conseil municipal :
  POUR : 5 (voix prépondérante du Maire), CONTRE : 5, ABSTENTION : 3
  Vérification faite suite au Conseil municipal, il ressort que cette PSE était, au terme des négociations de 15 039, 00 € HT pour AD ELEC (offre négociée du 25/02/2020) et 13 693,61 € HT pour BEI (offre négociée du 26/02/2020).
  La correction de cette erreur matérielle, conduit à ne pas retenir cette PSE qui, bien qu'intéressante car elle constitue un plus, n'est pas règlementairement imposée et constitue une forte dépense.
  Au terme des négociations les deux offres de prix et leur cotation s'établissaient comme suit :
  (Cf. rapport d'analyse des offres)

Entreprise	Offre négociée de base € HT	PSE 14.02 : non retenue du fait de son coût	Notes critère prix de base	Notes critère valeur technique	Notes totales	Rang de classement
AD ELEC	185 000, 00	+ 15 039, 00	39,88 / 40	38,33 / 60	78,21 / 100	1
BEI	184 441,90	+ 13 693,61	40,00 / 40	36,67 / 60	76,67 / 100	2

L'autorité adjudicatrice décide ainsi de retenir l'offre de base proposée par AD ELEC, mieux-disante selon la pondération des critères de jugement.

- Lot n°15 – Photovoltaïque : Entreprise SARL ELECTRCITE TAUVERON pour un montant de 92 836.00 € HT
- Lot n°16 – Espaces verts : Entreprise LEFEBVRE PAYSAGE pour un montant de 14 865.00 € HT ; compris PSE 16.2 Fourniture et pose de bancs en bois.

Montant total des 16 lots : 2 620 067.40 € HT compris PSE retenues ci-dessus.

Suite à une remarque de Patrick RIBAILLIER, il est précisé que les demandes de remises commerciales ont été faites sur Territoires Numériques BFC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'attribuer les lots pour le marché relatif à la construction du Groupe Scolaire aux entreprises d'après le tableau ci-dessus ;*
- ✓ *d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;*

*Adopté à la majorité (**POUR** : 9, CONTRE : 4 : Patrick RIBAILLIER, Monique PETITJEAN, Thomas SORIN et Danièle DESCROT, ABSTENTION : 0).*

Patrick RIBAILLIER interroge Madame le Maire : « quelles suites seront données à cette délibération ? ». Madame le Maire répond qu'elle donner lieu à transmission à la Préfecture au titre du contrôle de légalité et informations des entreprises.

4/ Numérotation de la Côte d'Or : Délibération n° 2020-020

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il convient alors par cette délibération de clarifier la situation de Côte D'Or / BAILLY tel que le plan ci-dessous le définit :

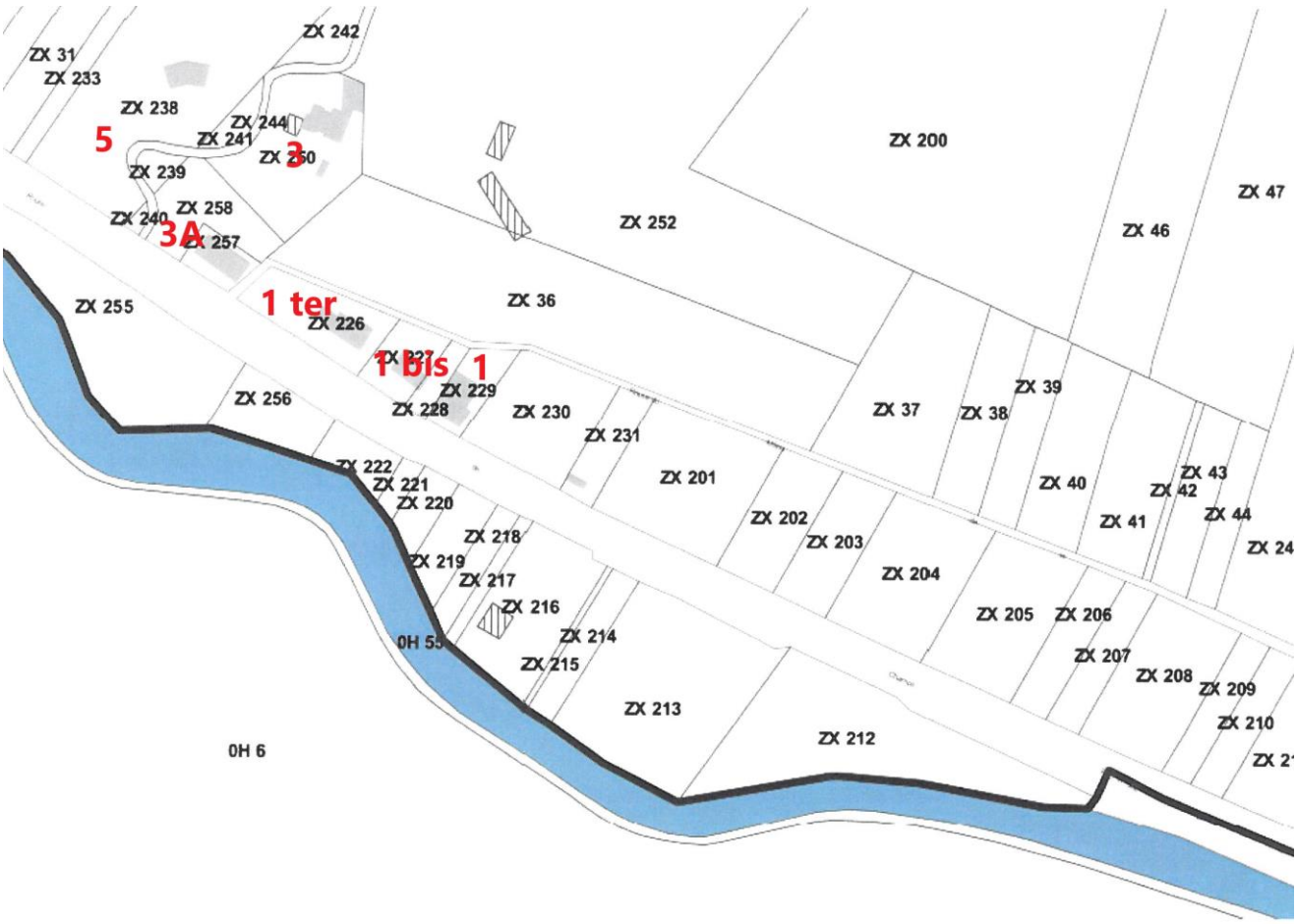

Propriétaires	Adresse actuelle	Nouvelle adresse
propriétaire de la parcelle cadastrée section ZX numéro 229	5002 route de Champs à BAILLY	1 Route de Champs La Côte d'Or – BAILLY 89530 SAINT BRIS LE VINEUX
propriétaire de la parcelle cadastrée section ZX numéro 227 - 228	5001 route de Champs à BAILLY	1bis Route de Champs La Côte d'Or – BAILLY 89530 SAINT BRIS LE VINEUX
propriétaire de la parcelle cadastrée section ZX numéro 226	1 route de Champs à BAILLY	1Ter Route de Champs La Côte d'Or – BAILLY 89530 SAINT BRIS LE VINEUX
propriétaire de la parcelle cadastrée section ZX numéro 257 et 258	3 route de Champs à BAILLY	3A Route de Champs La Côte d'Or – BAILLY 89530 SAINT BRIS LE VINEUX
propriétaire de la parcelle cadastrée section ZX numéro 238	5 route de Champs à BAILLY	5 Route de Champs La Côte d'Or – BAILLY 89530 SAINT BRIS LE VINEUX
propriétaires de la parcelle cadastrée section ZX numéro 250	3 route de Champs à BAILLY	3B Route de Champs La Côte d'Or – BAILLY 89530 SAINT BRIS LE VINEUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *de définir la numérotation de Côte D'Or / BAILLY telle que le plan ci-dessous l'indique ;*
- ✓ *de transmettre cette délibération à tous les services concernées et aux riverains ;*
- ✓ *autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

*Adopté à l'unanimité (**POUR** : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0).*

5/ Questions diverses :

- Lecture est faite par Madame le Maire de la motion de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois demandant le maintien du Centre de réception de régulations des appels (CRRA 15) dans le département de l'Yonne votée lors du dernier conseil communautaire en date du 13.02.2020.

Tour de Table :

- Tenue des bureaux de vote : Ajustement et complément des tableaux avec le nom des élus volontaires. Les tableaux seront diffusés à tous par mail.

- Prochain conseil municipal au plus tôt le 20 mars et au plus tard le 22 mars avec pour ordre du jour : élection du maire et des adjoints.

- Question de Thomas SORIN concernant le véhicule des pompiers : y a-t-il eu une facture d'entretien réglée ? Henri DURNERIN lui répond que oui, pour un montant de 1926.40 € TTC.

- Danièle DESCROT a rencontré VNF ce mardi 3 mars. L'abattage des arbres morts le long des quais de BAILLY sera fait cette semaine avec distribution possible du bois aux habitants.

Dates à retenir : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 19.